

U.F.R. CENTRAUX

REDACTEUR : REMY-CHARLES DOSSIN

INDICES D'EVOLUTION NIVEAU PENSION ET PRIX INSEE (I.P.C.) EN EUROS

ANNEE	INSEE (I.P.C.) Moyenne En glissement annuel (m/m-12) et corrigée (Hors tabac)	PRIX INSEE EN EUROS PRIX COURANTS (1)	TOTAL PENSIONS SNCF ET RG NIVEAU %	PENSIONS EN EUROS PRIX COURANTS (1)	PENSIONS EN EUROS PRIX CONSTANTS (2)
2008	%	100		100	100
2009	0,8	100,80	0,4	100,40	99,60
2010	1,7	102,51	0,9	101,30	98,82
2011	2,4	104,97	2,1	103,43	98,53
2012	1,9	106,97	2,1	105,60	98,72
2013	0,7	107,72	1,3	106,98	99,31
2014	0,4	108,18	0,0	106,98	98,89
2015	0,1	108,29	0,1	107,08	98,89
2016	0,2	108,49	0,0	107,08	98,70
2017	1,0	109,58	0,8	107,94	98,50
2018	1,6	111,34	0,0	107,94	96,94
2019	0,9	112,38	0,3	108,26	96,34
2020	0,4	112,77	1,0	109,35	96,96
2021	1,6	114,52	0,4	109,78	95,86
2022	5,3	120,62	3,1	113,19	93,83
2023	5,96	127,81	2,95	116,53	91,17

I.N.S.E.E I.P.C., hors tabac.

I.P.C. : point à fin mai l'inflation mensuelle (m/m-1) : -0,1%, publié en glissement annuel (m/m-12) : +5,0%, hors tabac.

Fin mai 2023 : +5,1% d'I.P.C global sur un an, mais +5,96% en moyenne annuelle corrigée des 12 derniers mois, hors tabac.

SUIVI : I.P.C.H.

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) calculé pour l'Union Européenne sur un an : fin mai 2023 : +6,0% (2021 : +3,4%, 2022 : +6,7%).

SUIVI : REAJUSTEMENT ANNUEL DES PENSIONS

REVALORISATION DES RETRAITES :

REVALORISATION DES RETRAITES : RATTRAPAGE DE +4% AU 1/07/2022 ET +0,8% AU 1er JANVIER 2023.

C'est l'évolution I.P.C. hors tabac, en moyenne annuelle corrigée qui sert de base au calcul du réajustement annuel des pensions tous régimes. Calculée du 1er nov. , année précédente (N-1) au 31 oct. , de l'année en cours (N). (2014 : +0,4%, 2015 : +0,1%, 2016 : +0,19%, 2017 : +1,0%, 2018 : +1,61%, 2019 : +0,93%, 2020 : +0,4%, 2021 : +1,6%, 2022 : +5,33%) Conformément à l'article 79 modifié (PLSS 2016) du code de la Sécurité Sociale (article L161-25).

Mais le réajustement n'est pas automatique. Et le gouvernement reste toutefois libre d'accorder des revalorisations exceptionnelles ou au contraire de renoncer à une hausse pour faire des économies.

C'est d'ailleurs ce qui a été réalisé pour 2018, 2019, 2021 (+0,4%) et 2022. L'augmentation des retraites a été limitée, sans vraiment tenir compte du niveau de l'inflation et des pertes engendrées sur le pouvoir d'achat monétaire !

COUP DE POUCE pour certains retraités : En 2019 et 2020 concernés par une annulation de la hausse de 1,7 point de CSG, ceux dont le revenu fiscal de référence se situe entre 1.232€ et 1.912€ par mois, 1.466€ X 2 pour un couple.

Les petites retraites, inférieures au plafond de 1.232€, ne bénéficient d'aucun coup de pouce CSG et celles plus confortables, supérieures au plafond de 2.000€ (1.466€ X 2, pour un couple !!) subissent, elles, la double peine !!

Puis au 1er janv. 2020 : +1% pour les pensions de retraites inférieures à 2000€ brut par mois (1874€ net) et +0,3% pour les autres, au-delà de 2.014€ brut. En rupture totale d'égalité de traitement entre retraités.

⇒ Au 1er janvier 2022 : hausse de +1,1%. ⇒ Plus "une prime inflation" de 100€ en février 2022 pour les retraites inférieures à 2.000€, net par mois pour 12,7 millions de retraités.

⇒ Au 1/04/2022, augmentation des retraites de 4% pour compenser l'actuel niveau d'inflation, sans attendre le 1er janvier 2023 = +5,1% au 31/12/22, mais : l'incidence PA, sur l'année 2022 : 1,1% X 6 + 5,1% X 6 / 12 = 3,1% de hausse.

⇒ Au 1er janvier 2023 : hausse de +0,8%. Après une hausse de 4% reçue par avance au 1er juillet 2022, pour compenser le dérapage de l'inflation. Moyenne en glissement annuel sera de +2,95 % (m/m-12), à fin juin 2023.

COMPARAISON DE L'EVOLUTION DES NIVEAUX PENSION ET PRIX INSEE :

(1) En valeurs nominales (A PRIX COURANTS) : Les valeurs nominales s'expriment à prix courants.

(2) En valeur réelle (A PRIX CONSTANTS) : L'effet sur le pouvoir d'achat se mesure à prix constants.

MESURE DE L'EFFET SUR LE POUVOIR D'ACHAT (PA) :

Base 100 : en 2008 (Année de la réforme).

POUR INFO. : ⇒ Si l'on compare l'évolution du coût de la vie mesurée par l'indice INSEE et la revalorisation des retraites, on mesure un décrochage persistant et inquiétant du niveau des pensions de retraite par rapport à l'indice des prix.

Evolution du pouvoir d'achat (PA), par unité de consommation : 2012 : -1,5%, 2013 : -1%, 2014 : +0,4%, 2015 : +0,5%, 2016 : +1,4%, 2017 : +0,7%, 2018 : +0,7%, 2019 : +1,5%, 2020 : 0%, 2021 : +1,9%, 2022 : -0,2%, 2023 T1 : -0,1%.

AUGMENTATION MOYENNE EN EUROS COURANTS					SOURCE : INSEE		PAR AN	I.P.C HORS TABAC
2013 à 2022	PENSIONS	ARRCO	INSEE (I.P.C)	SMIC	SALAIRE MOYEN DE BASE NET			
SUR 10 ANS	0,63%	0,31%	1,23%	1,66%	1,73%	➡ Le mode d'indexation a		

⇒ Le mode d'indexation des pensions sur l'indice des prix I.P.C, hors tabac, ne garantit plus le maintien du pouvoir d'achat des retraités.

PENSIONS AGIRC ET ARRCO : Ces deux régimes ont fusionné au 1/01/2019.

Revalorisation retraites complémentaires AGIRC et ARRCO : Au 1er nov. 2022 : +5,12% (Après : 2018 : +0,6%, 2019 : +1%. Gel 2020 pour 12 mois. Puis : +1% au 1er nov. 2021).

Les pensions AGIRC et ARRCO n'ont pas été revalorisées au 1er nov. 2016, ni en 2017. Mais seulement au 1er nov. 2018, pour une augmentation de +0,6% (1,6% - 1% = 0,6%). Hausse accordée au 1er nov. 2019 : +1%. Concernées par une sous-indexation sur trois ans : 2016, 2017, 2018 : c'est à dire revalorisées au 1er nov. au niveau de l'inflation IPC moins un point. A nouveau gel de 12 mois à compter du 1er nov. 2020. Au 1er nov. 2021 : +1% (1,5%-0,5%). Puis forte hausse de +5,12% au 1er nov. 2022 !

Nouveau prélèvement sur pensions : Une politique budgétaire défavorable aux retraités dont le pouvoir d'achat reste grevé par le relèvement de la CSG de 1,7 point pour 5,1 millions d'entre eux.

TAUX DE CSG : Depuis 2020. Evolue désormais en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) . Pour 4 taux : 0% si RFR 970€ par mois, (731€ X2 pour un couple). Taux réduit : 3,8%, si RFR < ou = 1.265€ par mois, (955€ X2 pour un couple).

Taux médian : 6,6% si RFR compris entre 1.265€ et < 1.964€, (1.482€ X 2 pour un couple), pour 5,1 millions de retraités. Taux plein : 8,3% si RFR > à 1.964€ par mois, (1.482,33€ X2 pour un couple). Pour 5,1 millions de retraités concernés,

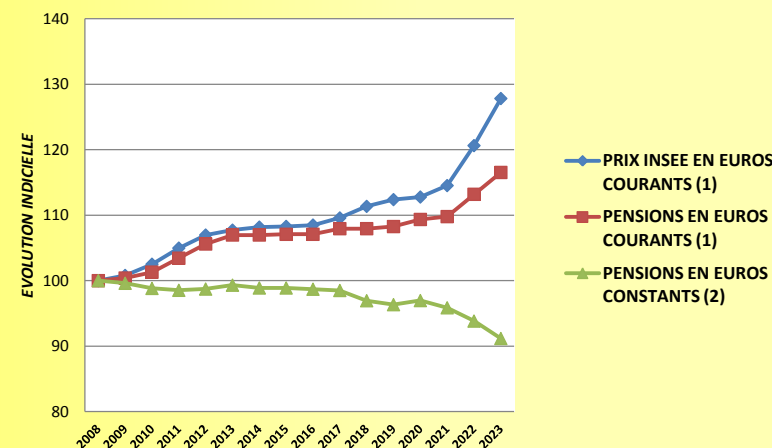
leur taux de CSG a augmenté de 1,7 point (augmentation de 28% sur le net).

⇒ Pour mémoire : CASA : 0,3%, CRDS : 0,5%, CSG : 8,3% à taux plein. Total des prélèvements sociaux pour les retraités = 9,1% . (10%, pour les actifs

⇒ L'ASPA : 582.063 retraités touchent l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) ASI ou L815-2/3. Revalorisée au 1er janvier 2023 : 961,08€ par mois, (1.492,08€ pour un couple).

TABLEAU SYNOPTIQUE : NOUVEAU POINT AU : 15 juin - PROCHAIN POINT : le 13 juillet 2023.

COMPARAISON EN INDICES DES NIVEAUX DE PENSIONS ET PRIX INSEE



→ Le niveau global des dépenses contraintes reste toujours très supérieur à celui de l'inflation. *Ce qui contribue à maintenir notre pouvoir d'achat dans le négatif !*

⇒ Covid 19 + climat + guerre en Ukraine, accélération de l'inflation : *énergétique, produits pétroliers, gaz, matières premières, produits agricoles, alimentaires, manufacturés contribuent à une hausse de 6 % de l'IPC, actuellement.*

Prix annuels moyens des énergies : +54% sur 10 ans, soit : +5,4% par an. 2021: +18,5%, 2022: +15,1%, **2023: +2,0%**. Selon l'ONPE, 7 millions de ménages sont en précarité énergétique, dont 55% de seniors de plus de 60 ans.

⇒ 5,6 millions de faibles revenus (revenu fiscal de référence <5.660€ mini à < 10.800€ maxi, par unité de consommation !), sont concernés par le chèque énergie, pour un apport global mini de 48€ à un maxi de 277€ prévus en 2023.

→ Les bénéficiaires du chèque énergie ont bénéficié d'une rallonge de 100€ en 2022. Insuffisant au regard de l'actuelle inflation énergétique ! Début **2023: nouveaux chèques énergie redistribués.**

FIUOL DOMESTIQUE : Sur 10 ans, augmentation de +80,4%. 2022: +70%, 2023: +40,5%. En 2018 : la taxe sur le fuel domestique a augmenté de +46%, avec une TVA de 20%. 4 millions de foyers d'utilisateurs, dont 3,6 millions résident en milieu rural.

GAZ RESEAU : Sur 10 ans augmentation de +55,6%, 13,7 millions de foyers abonnés (8,1 millions se chauffant au gaz). Tarification redevenue libre. 2021: +50,9% sur un an, 2022: +29,3%, **2023: +21,6%**.

PROPANE GPL : Sur 10 ans, l'augmentation est de +65%. Or 600 000 ménages se chauffent au propane. 2022 : +16%.

ELECTRICITE : Sur 10 ans, l'augmentation est de +43,8%. (28 millions de consommateurs impactés). En 2020 : +3,8%, 2021: +3,1%, 2022: +7,3%, **2023: +11,3%**. Augmentation envisagée : +15% en 2023.

Hausses prévues afin de pouvoir investir dans le renouvelable (40% d'ici 2030, taxe CSPE x5) et réaliser les investissements nécessaires à la rénovation et l'entretien du réseau et de son parc nucléaire 56 réacteurs nucléaires. EDF souhaitait une augmentation de ses tarifs de +30% de 2012 à 2017. Sans préjuger des effets de la loi NOME et de la dérégulation du marché sur les prix et la flambée inflationniste.

Origine de l'électricité vendue par EDF 2022 : 82,7% nucléaire, 8% renouvelables, 2,4% hydraulique, 0,9% charbon, 7,5% gaz, 0,5% fioul, 0,4% autres fossiles. Facturation 100% = conso. 47%, abonnement 32%, TVA+Taxes : 21%.

CARBURANTS ET LUBRIFIANTS : Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de +49%. En 2021: +22,6%, 2022: +14,3%, **2023: -9,7%**. Source : INSEE Les taxes représentent 59% du prix des carburants ! 2022: 41,5 Md€ dont 25 Md€ restent à l'Etat.

CHAUFFAGE AU BOIS : Concerne 8 millions de foyers. Il est 4 fois moins cher que l'électricité et 2 fois moins cher que le fioul domestique, pour une émission de CO2 6 fois moins importante. *Mais génère 25% des particules fines*. 2022 : +26%

LES SERVICES : Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de +18%. Leur augmentation suit sensiblement celle générale de l'I.P.C., mais représentent 48% du panier de l'indice ! 2021 : +1,8%, 2022: +2,9%, **2023: +3,0%**.

ALIMENTATION : Source INSEE (Grande distribution) et Associations de consommateurs. Sur 10 ans +25%. En 2021: +1,4%, 2022: +12,6%, **2023: +14,3%**. Mauvaises récoltes + guerre + spéculations, font flamber les prix de l'alimentation.

PRODUITS ALIMENTAIRES HORS PRODUITS FRAIS : Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de +25%. Et pour les produits frais : 2019 : +3,5%, 2020 : +6,2%, 2021: +3,3%, 2022: +9,3%, **2023: +10,7%**.

PRODUITS MANUFACTURES : Sur 10 ans, +3% pour les produits manufacturés qui représentent 26% du panier de la ménagère ! En 2019 : +0,2%, 2020 : -0,9%, 2021: +1,2%, 2022: +4,6%, **2023: +4,1%**.

MUTUELLE COMPLEMENTAIRE : Source : Mutualité Française (A contrat constant).

⇒ 1,7 millions de retraités ne sont pas couverts par une mutuelle. **Surtaxe Covid19 = 1,5 Md€ seront prélevés sur les Mutuelles !**

MUTUELLES SANTE : Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de +65%. (2020: +5%, 2021: +3,5%, 2022: +6%, 2023: +7,5%). **Réforme 100% santé :** Incidences sur les Complémentaires Santé environ +5%, soit 80€ de plus par an !

Dont +7% depuis 2012 dus, au titre de la TSCA (nouvelle taxe sur les conventions d'assurance) pour financement de la dette sociale, s'ajoutant aux +6,27% de taxe CMU (Couverture Maladie Universelle) créée en 2009, soit plus de 13%.

Le coût annuel des taxes est passé de 13€ en 2008 à plus de 90€ en 2019 par an par personne, en moyenne basse ! 3,3 millions de français oubliés n'ont pas encore de couverture complémentaire santé. Acquisition complémentaire santé ACS rendue obligatoire pour les salariés du privé. Devient CSS au 1 nov. 2019 (fusion CMU-C et ACS) Plafond revenu: 767€ par mois. ⇒ Extension de la CSS désormais attribuée automatiquement aux bénéficiaires du RSA ou du minimum vieillesse éligibles.

⇒ Supprimer les taxes sur les cotisations c'est réduire de plus de 14,1% le coût des mutuelles et donc redonner du pouvoir d'achat pour améliorer l'accès aux soins.

⇒ Aujourd'hui, sur 3,2 Md€ de dépassements d'honoraires, seul 1,4 Md€ est remboursé par les complémentaires ce qui compromet par avance le projet du 100% Sécurisé sociale.

LOGEMENTS : INSEE (Baux constants, charges courantes).

► Le logement, dont les loyers sont d'un niveau estimé à 30% et 35% trop élevé en France, est devenu un accélérateur grave d'inégalités et de pauvreté.

Encadrement des loyers reconduit en juillet 2016 pour 1149 communes de 28 agglomérations de métropole (représentant 50% de la population française). Essai spécifique pour Paris depuis 2015 et 2017, étendue à 442 communes en RP en 2018.

⇒ Le propriétaire ne peut dépasser de 20% maximum le loyer médian indiqué par un observatoire local. (Paris, Grenoble, Lyon, Villeurbanne, Montpellier ou encore l'agglomération bordelaise. Pour une période de 5 ans.

⇒ **Mais en 2021, à Paris, selon la CLCV, 40% des annonces immobilières de locations sont non conformes à l'encadrement des loyers et des dépassements de 1 500€ à 6 000€ par an sont constatés !**

L'organisme paritaire Action Logement (ex 1% Logement) va investir 9 milliards d'euros dans le cadre d'un plan «qui se veut une réponse concrète aux questions de pouvoir d'achat pour les salariés et retraités les plus modestes»

LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX : Sur 10 ans augmentation de +26% dont une taxe au titre de prélèvement d'Etat pour subventionner un aide nouvelle à la construction. **Record 2023: 2,42 millions de ménages en attente de logements sociaux !**

LOYERS LOGEMENTS DU PRIVE : Sur 10 ans: augmentation moyenne, sur l'ensemble du territoire +29%. Hausses moyennes en 2020 : +1,7% dans la région parisienne et +1,2% dans 6 agglomérations de province. Source : OLAP 5 millions de personnes vivent dans un logement suroccupé et 4 millions de personnes restent mal logées ou privées de domicile, tandis que 14,6 millions voient leur situation fragilisée par la crise du logement. Plus d'un cinquième de la population est donc concerné par un problème de logement dans notre pays." Selon Fondation Abbé Pierre. En 2022 : en France, 37,6 millions de logements, dont 30 millions de résidences principales, 10,4 millions de locataires, soit 39,9% des ménages.

685.000 personnes n'ont pas de domicile personnel, + de 360.000 vivent dans une habitation dite "de fortune" ou SDF, dont 31.000 enfants. 27.000 personnes vivent dans la rue. 10% des SDF sont diplômés d'études supérieures !

En 2016 : 501 SDF sont décédés dans la rue dont 46 femmes et 11 enfants, dans la plus parfaite indifférence. Idem pour 2018 avec 612 SDF morts : chiffre en hausse, 587 en 2020 et 620 en 2021 (âge moyen : 48 ans) !

⇒ Deux SDF sur cinq sont des femmes et en 10 ans le nombre des femmes SDF a augmenté de +40% !

"Le taux net, moyen d'effort (loyer + charges - allocation logement) atteint **55,9% pour les plus pauvres**. Le logement est donc devenu un **accélérateur d'inégalités**." (Source: Fondation Abbé Pierre).

⇒ En 2019 : 130.514 décisions de justice prononçant l'expulsion ont été prononcées pour impayés locatifs. **En 2020, effet Covid 19 : 100 millions € de loyers HLM impayés. Suite à pertes d'emplois ou de salaires.**

⇒ La part effective du loyer dans les dépenses représente **35% à 55% du revenu** pour un locataire sur deux, **réduisant de ce fait fortement la part allouée à la consommation**. Un moratoire sur la hausse des prix des loyers s'impose d'urgence !

⇒ Mais un moratoire ne peut fonctionner que s'il s'inscrit dans un plan plus général d'aides à la construction sociale ou privée, puis de garanties réciproques des contrats entre locataires et propriétaires, protégeant en particulier les petits propriétaires.

Indice de référence des loyers (I.R.L) au 14/04/2023, 2023 : T1 : +3,49% sur un an (2021: +1,61%, 2022: +3,5%, 2023: +3,5%). ⇒ A compter d'octobre 2022 jusqu'en juillet 2023 blocage de l'inflation des loyers a +3,5%.

PRIX DES LOGEMENTS NEUFS ET ANCIENS : Sur 10 ans, l'augmentation moyenne, échelon national est de +109% (+144% à Paris). Tendance à nouveau à la hausse : +6,5% sur la France et +13% sur Paris.

⇒ Construction de logements : renoue avec la croissance. Loi Pinel et prêts de crédits à des taux avantageux contribuent à ce renouveau. Mises en chantier de logements en 2017 : +15,7%, au plus haut depuis 2011. Mais fléchissement en 201 puis faible hausse en 2019 : +1,3%. En 2020: l'effet Covid 19 provoque une chute des constructions de logements de 6,9%. 2021: +18,9%, 2022: +3,1%, **2023: -2,6% pour cause d'inflation !** ⇒ Le taux de propriétaires est passé à 57,8% en 2021

Indice des prix de logements neufs et anciens, au 24/03/2023, T4 2022 : +4,9%, 2020: +6,1%, 2021: +6,9%.

Les prix des logements neufs, sur un an, s'accroissent de +5,3% et les logements anciens de +4,8%. Légers tassement

Indice du coût de la construction (I.C.C) au 24/03/2023, T4: 2022 : +8,8% (2017: +1,34%, 2018: +2,16%, 2019: +3,88%, 2020: +1,47%, 2021: 5,07%).

PRIX DE L'EAU : Sur 10 ans, l'augmentation moyenne nationale est de +37%. (A titre indicatif : prix du m3 en 2022 en IDF : 4,68€, +26% sur 10 ans en IDF).

TAXE FONCIERE : Source : UNPI : En moyenne nationale, la taxe foncière a doublé pour atteindre **plus de 30% sur 10 ans !** Cet impôt pèse de plus en plus sur le budget des ménages propriétaires.

TAXE D'HABITATION : Exonération complète à partir de 2023, sauf pour les résidences secondaires.

ASSURANCES AUTOMOBILES : Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de +15%. 2019 : +1,2%, 2020 : +0,5%, 2021: +0,5%, 2022: +1%, 2023 : +1,8%

ASSURANCES MULTIRISQUES HABITATION : Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de +35%. 2019 : +2,8%, 2020 : +2,5%, 2021: +2,7%, 2022: +3%, 2023: +4,5%.

Taxe FGTI (Fond de garantie pour les victimes du terrorisme) : La taxe du FGTI (fond de garantie qui indemnise les victimes du terrorisme passe de 4,30€ à 5,90€ par contrat. (80 millions de contrats d'assurance concernés).

UN BUDGET :		En 2021		Le budget consacré aux retraites (régimes obligatoires de base, plus les complémentaires et les supplémentaires).	
⇒	345,1 Md€	(milliards d'Euros, en 2021).		majorations sociales incluses	42,4% du budget social de : 814 Md€.
⇒	13,8% du P.I.B de 2.500,9 Md€ en 2021. (Il est supérieur en France par rapport à la moyenne européenne : 12,4% du P.I.B)				
⇒	Si les pensions brutes correspondent à 13,8% du PIB, lorsqu'on retire les contributions des retraités aux dépenses sociales (CSG, CRDS, CASA, 1% sur assurance maladie pour les retraites complémentaires).				
⇒	Alors, la part des pensions nettes dans le PIB correspond seulement à 12.8% du PIB.				
⇒	Alimenté par : 79% des cotisations des actifs et 21% par impôts, taxes, transferts, contributions Etat et la CSG, dont celle des retraités (8,3%) !				
⇒	Population active : 30,1 millions, (privé : 21,1, public : 5,9, emploi non salarié : 3,1) (INSEE).				
CSG	Contrairement aux salariés, la CSG se calcule sur 100% des revenus du foyer pour les retraités ! Elle n'est pas compensée, comme pour les salariés, par la suppression des cotisations chômage et maladie.				
De plus, cette CSG est instaurée sur le brut ! Sur le net, c'est à dire le réellement perçu, cette hausse n'est plus de 1,7% mais de 1,84% pour le régime de base et 1,86% pour les complémentaires ! (Induisant une perte plus importante).					
La hausse de la CSG qui touche aussi bien les salaires, pensions, que les plus-values immobilières, les contrats d'assurance vie ou la quasi-totalité des placements d'épargne, sauf livret A,					
touche aussi, au même taux les retraites complémentaires Agirc- Arrco, Ircantec, RCI, RCO ..., hormis l'ASPA (allocation minimum vieillesse).					
⇒	CSG en 2021 = 127,6 Md€	CRDS en 2020 = 9 Md€ .	(Contribution au remboursement de la dette sociale). FRR (Fonds de Réserve des Retraites 29,5 Md€ + Réserves autres Caisses) = 164,3 Md€ en 2021.		
⇒CRDS : La contribution au remboursement de la dette sociale qui frappe tous les revenus, aurait dû disparaître en 2024. Elle est finalement prolongée jusqu'en 2042, avec toujours le même taux : 0,5%.					
⇒ Pour mémoire : La CSG est la deuxième contribution aux recettes de l'Etat, après la TVA : 184 Md€ (en 2022), Impôts sur revenus : 86,8 Md€, Impôts sociétés : 58,9 Md€, TICPE : 17,9 Md€, Divers : 54,4Md€.					
Bascule cotisations salariés/CSG : l'objectif actuel est de ne plus financer les assurances chômage et maladie que par les seuls revenus du travail mais par l'ensemble des revenus : travail, capital et retraites.					
CSG	Baisse du taux de CSG (contribution sociale généralisée) de 8,3% à 6,6% pour 5 millions de retraités. Pour l'Etat c'est certes un manque à gagner de 1,4 Md€, mais finalement une opération blanche en matière de coût				
⇒	puisque les 5,1 millions de retraités de la tranche RFR supérieure continuent de régler la nouvelle CSG de 8,3% ! Et pour le budget consacré aux retraités c'est finalement de l'autofinancement !				
PENSIONS:	⇒ Des pensions de droits directs 89% du budget pour 13,4 millions de retraités et des pensions de droits dérivés (réversions) 11% du budget, pour 4,4 millions de retraités (88% de femmes).				
⇒	Le montant mensuel moyen de la pension des retraités est de :		1.544€ Brut tous régimes confondus.	Hommes : 1.924€	Femmes : 1.145€
⇒	Le montant mensuel moyen de la pension des retraités est de :		1.393€ Net, tous régimes confondus.	⇒ Age effectif de départ en retraite 2022 : 63,1 ans, hommes : 62,8 ans et femmes : 63,3 ans.	
Comment régler un hébergement en EHPAD avec ce niveau de pension ! Coût moyen 2.600€/mois et un reste à charge de 1.900€. La modulation et le plafonnement des tarifs en EHPAD, en fonction des revenus seraient donc plus conformes !					
⇒	Le montant mensuel moyen de la pension des retraités CNAV est de :		Hommes : 1.207€	6,7 millions de retraités . Femmes : 1.047€	8,4 millions de retraitées. Carrière complète, majoration enfant comprise.
⇒	Le montant mensuel moyen de la pension des retraités CNAV est de :		Ensemble : 1.133€	15,1 millions de retraités. Carrière complète, majoration enfant comprise. Sinon le montant global moyen est de 800€ (H: 908€, F: 715€).	
CNAV :	Taux maximum de liquidation de la retraite du régime de base à taux plein fixé à 50% du salaire annuel moyen ramené au plafond de la Sécurité sociale : 1.833€/mois au 1/1/2023. Automatiquement accordé pour une carrière complète.				
⇒	VALIDATION : Il faut avoir cotisé sur la base d'un revenu mensuel de 150 fois le montant du SMIC horaire pour pouvoir valider un trimestre. ⇒ Le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) passe à 3666€ par mois au 01/01/23.				
⇒	Minimum contributif (MICO) plafond : 1.322,87€/mois au 1/01/2023, pour une carrière complète. (Minimum légal à taux plein avec au moins 120 trimestres cotisés = 747,58€ brut /mois, moins de 120 trimestres = 684,14€ brut /mois).				
⇒	Le système actuel de retraite permet de servir des pensions avec un taux de remplacement moyen identique entre les salariés du secteur privé et du secteur public, à carrière égale.				
NOMBRE DE RETRAITES :		NOMBRE DE RETRAITES : 17,9 millions.		POPULATION FRANCAISE : 68,04 millions	⇒ 4 retraités sur 10 ont désormais + de 75 ans.
⇒	Selon l'INSEE, près de 8 millions de personnes pourraient partir à la retraite d'ici 2025 à 2035. ⇒ En 2002 : on comptait 2,1 actifs pour 1 retraité, 1,7 en 2020, 1,6 en 2030, 1,5 en 2040, 1,3 en 2070, contre 4,69 en 1960.				
⇒	Espérance de vie naissance, 2022 : F: 85,3 ans, H: 79,4 ans. En 2050 : F: 91 ans, H: 84,3 ans. Espérance de vie en bonne santé, en 2022 : F: 67 ans, H: 65,6 ans. DRESS Fév. 2023.				
⇒	17,9 millions de retraités (tous régimes confondus)	1,7 millions vivent à l'étranger	Répartition, issue de : 75% privé, 15% public, 10% indépendants.		AGIRC-ARRCO = 13,4 millions de retraités.
⇒	ASPA (Ex. minimum vieillesse) + ASV	635.300	ASPA : 961,08€ /mois au 1er janvier 2023, (1.492,08€ pour un couple).		Fonds de réserve AGIRC ARRCO : 86,5 Md€
⇒	Moins de 1.200€ par mois	6,9 millions	Selon le COR, 25 % des retraités ont une pension inférieure à 800 euros par mois (4,375millions de retraités).		
⇒	De 1.200€ à < 2.000€ par mois	5,9 millions	⇒ 5,745 millions, soit 1/3 des retraités perçoivent une pension inférieure à 1.000€ brut par mois, dont 3/4 sont des femmes.		
⇒	> à 2.000€ par mois	5,1 millions	⇒ 43,4% des retraités (7,7 millions) touchent moins de 1.500€ par mois et 71,3% des retraités (12,8 millions) moins de 2.000€.		
	TOTAL :	17,9 millions	Estimation 2021 : 5,7 millions de couples retraités, 4,5 millions de veuves ou veufs, 2 millions de célibataires.		
⇒ 4,5 millions de personnes perçoivent une pension de réversion, dont 88% sont des femmes. ⇒ 1,1 millions de retraités, (99% des veuves) ne perçoivent pour pension que leur pension de réversion.					
CNAV :	Le montant mensuel moyen de la pension de réversion des retraités CNAV est de : 359€ pour les femmes et de 234€ pour les hommes.				
⇒	Les seniors et retraités représentent 5,7 millions (8,5% de la population française) vivant sous le seuil de pauvreté (de: 1.133€, 60% du revenu médian, ou 944€, 50% du revenu médian).				
⇒	1,4 millions des seniors n'ont ni emploi, ni retraite, ou sont plus généralement en attentes d'ouvertures des droits et 4,3 millions des retraités vivent sous le seuil de pauvreté relative de 1.133€ par mois.				
⇒	Les plus riches, seulement 1 million de retraités (moins de 6% des retraités ont plus de 3.000€ de revenus mensuels, par unité de consommation).				
NB : Si on fixe le seuil de richesse au niveau du double du revenu médian, on devient riche en France à partir de : 3.776 € par mois pour une personne seule, 6.000€ pour un couple et 8.000€ pour une famille avec deux enfants.					
Selon l'OCDE : en France, il faut six générations pour qu'une personne parmi les plus pauvres atteigne le revenu moyen !					
	Revenu médian en 2021 : 1.888€				
⇒ On considère que la classe moyenne regroupe les personnes dont le revenu disponible est compris entre 1.350€ et 2.487€ par mois !					
⇒	Le COR (2022) estime que le niveau de vie mensuel moyen d'un retraité, tous revenus confondus, est de 2.132€, contre 2.345€ pour un actif en emploi.				
⇒	Pour rappel : d'après les informations de la DRESS, il faudrait 1.760€ par mois pour vivre décemment en France en 2023.				
Non le retraité n'est pas une charge et ne doit pas être une variable d'ajustement !			⇒ La pension de retraite est un droit acquis par le salarié et non une prestation sociale.		

DES ECONOMIES POUR LA COLLECTIVITE :

⇒ Des transferts qui contribuent au renforcement de la cohésion nationale. "Plutôt que des nantis, des piliers sur lesquels peut s'appuyer le reste de la société."

- ⇒ "Les retraités sont des acteurs économiques et sociaux très engagés, dans les associations humanitaires, dans les mairies et plus généralement dans le monde militant avec un rôle important au sein de la famille ." Les 14% du P.I.B du budget retraités sont redistribués sur l'ensemble de la société, et ces transferts contribuent au renforcement de la cohésion nationale.

L'aide financière des séniors couvre 26% de la population. Les 18-25 ans en recherche d'emploi, reçoivent directement leurs aides. Aides : aux études, aux logements, aux règlements des loyers, aides à l'achat et à l'entretien de leurs automobiles.

RETRAITES ET BENEVOLAT : ⇒ En France, près de 22 millions de personnes sont bénévoles. Un bénévole sur trois est retraité. 7,3 millions sont investis dans de multiples activités bénévoles, à 80% dans le caritatif et comme aidants, auprès de proches en perte d'autonomie (4,3 millions de séniors sont aidants de proches). 10% assurent gratuitement plus de 20 heures de garde de leurs petits enfants par semaine et plus de 22 journées de vacances.

⇒ 1.650€ : c'est la somme moyenne que les grands-parents dépensent pour s'occuper de leurs petits-enfants chaque année (suivant l'Observatoire E-Leclerc des Nouvelles Consommations). Plus du tiers des élus communaux ont plus de 60 ans ! (65,2% des maires et 39,4% des conseillers municipaux). Fondations, associations, caritatif, mutuelles, coopératives sociales, syndicats, clubs sportifs, etc. Le bénévolat des retraités contribue, dans toutes ces instances à la création d'emplois. Très actifs. Le bénévolat des retraités contribue selon la CFR à l'équivalent de 8% du PIB . (Estimation 2020).

LA PLACE DES RETRAITES : 17,9 millions de retraités. Les retraités représentent 37,8% des 47,4 millions des inscrits sur listes électorales. Un chiffre suffisant pour faire basculer une élection !

Si leur nombre est suffisant pour influencer les choix politiques. Plus de solidarité entre les retraités serait donc souhaitable, si ces derniers veulent participer aux décisions économiques du moment les concernant, plutôt que de les subir !

En 2022 : 39 % des plus de 65 ans ont voté Macron au 2ème tour de la présidentielle . Et c'est aussi la tranche d'âge qui s'abstient le moins : 15% d'entre eux ne se sont pas déplacés.

⇒ Lors de l'élection européenne de 2014, 42,43% de votants mais 60% chez les retraités ! Pour celle de 2019 : 50,12% de votants, avec 62% de participation chez les 60-69 ans et 65% chez les 70 ans et plus !

⇒ même constat aux dernières élections municipales 2020 : participation des séniors : 57% ! Idem pour les dernières élections départementales et régionales : 47% de participants pour les 65 ans et plus et 58% pour les 70 ans et plus !

LA SYLVER ECONOMIE : Désigne l'ensemble des activités économiques liées aux personnes âgées. La France compte 15 millions de plus de 60 ans. Ils seront 24 millions en 2050. En 2035 : 1 français sur 3 aura plus de 60 ans. Mais le vieillissement de la population ne doit pas être perçu comme une charge , mais comme une réelle opportunité porteuse de croissance et d'emplois en France. Pour les entreprises, elle contribue à hauteur de 14% de la consommation 10 % d'emplois non délocalisables, 570.000 travailleurs à domicile, (350 000 créations nettes d'emplois attendues d'ici 2030 qui devrait représenter 130 milliards de chiffres d'affaires : essentiellement dans le domaine de l'aide à la personne !).

⇒ Selon l'INSEE, en 2050 : 7 millions de plus de 60 ans seront en perte d'autonomie, contre 2,5 millions en 2015. Il faudrait 50% de plus d'EHPAD d'ici 2050 !

EHPAD : En 2021 : 7.500 EHPAD, 600.000 lits. 15 groupes représentent 15% des lits. (Korian, Orpéa, DomusVi 10% des places disponibles) . Etablissements : 51% publics, 29% privés non lucratifs, 20% privés commerciaux.

⇒ 400.000 salariés. Prix médian : 2.004€/mois. Coûts moyen : 2.600€/ mois et reste à charge 1.900€/mois. Age moyen : 85 ans et 9 mois. Constat alarmant : le contrôle des ARS (Agence Régionale de Santé) est défectueux.

La Cour des Comptes suggèrent de redéfinir le modèle d'organisations des EHPAD, dénonçant le manque de personnel, la vétusté des locaux, l'isolement des structures, les tarifs fixés par les pouvoirs publics. Le contrôle financier des EHPAD.

5ème BRANCHE : La loi "grand âge" très attendue et la 5ème Branche de la Sécurité Sociale "des personnes dépendantes", mise en fonction depuis le 1er janv. 2022, gérée par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) devrait pouvoir enfin renforcer les politiques transversales du handicap et du grand âge. Budget 2022 : 31,2 Md€ (CASA) + (CSA) + (1,93% de la CSG).

⇒ Nécessité d'une loi réorganisant fondamentalement les EHPAD et la prise en charge de la perte d'autonomie et du maintien à domicile. Fortes augmentations du nombre de soignants, de leurs formations, du réajustement à la hausse de leurs salaires. Mise en place de contrôles indépendants et d'indicateurs de qualité, renforcement du rôle des Conseils de Vie Sociale (COS).

COVID 19 ET FORTE INFLATION : ⇒ Vecteurs de pauvreté qui accentuent le facteur d'inégalité. La situation se tend pour les populations les plus fragiles, en décrochage et en état de vulnérabilité !

Etudiants, intérimaires, chômeurs, auto-entrepreneurs, artisans, saisonniers, intermittents du spectacle, CDD non renouvelés, embauches reportées, travailleurs non déclarés, séniors, retraités... Selon les associations caritatives, la crise sanitaire a fait basculer dans la pauvreté un million de Français, qui s'ajoutent ainsi aux 13,6 millions de personnes vivant déjà au-dessous du seuil de pauvreté monétaire de 1.113€ par mois et par unité de consommation, il concerne 14,6 % des ménages, selon l'Insee. En 2020 et 2021 : le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire bondit de 45% puis de +20% en 2022 et début 2023. La précarité alimentaire concernerait 6 à 7 millions de personnes.

⇒ Une fois de plus, se sont les Séniors et retraités qui viennent au secours des membres de leur famille en difficultés. Si 78% du noyau familial ont déjà aidé financièrement un ou plusieurs membres de leur famille,

⇒ A 80% cette aide émane des séniors et retraités ! Pour un financement moyen d'aide évalué en 2020 : entre 1500€ et 1800€ par an.

⇒ 930€/an d'aide pour un revenu de moins de 1.500€ par mois, 1.400€/an d'aide pour un revenu de 1.500€ à 3.000€ par mois et 2.700€/an d'aide pour un revenu de plus de 3.000€ par mois.

⇒ 80 % des bénévoles retraités œuvrent dans le caritatif ! ⇒ 40% des 75000 bénévoles des Restaurants du cœur ont plus de 70 ans !

⇒ Les dons des séniors représentent également la plus grosse participation ! 54 % et 35% des ménages.

⇒ Un espoir : la baisse significative des chiffres du chômage, en particulier pour les jeunes. A suivre et à vérifier toutefois compte tenu de la hausse des CDD et du travail des intérimaires qui seraient concernés en premier, en cas de baisse de l'activité. Mais le chômage des 55 ans et plus, reste toujours préoccupant en France (885.000 actuellement).

⇒ Le taux d'emploi des 55-64 ans est de 56,1%, en 2021, contre 60,5% en Europe ⇒ 11,5% sont au chômage ! Mettre en place une politique de plein emploi en faveur des séniors est devenue indispensable !

1. Priorité absolue à la sécurité sanitaire.

Laurent Escure, Secrétaire Général de l'UNSA

2. Nécessité de reconnaître les travailleurs et agents publics de première et deuxième lignes.

3. Renforcer l'État stratège dans une Europe stratège.

4. Impulser un plan de relance, d'investissement et de formation français et européen.

5. Changer enfin de logiciel pour une vraie transition écologique, technologique et sociale.

6. Installer de nouveaux rapports au travail.

7. Renforcer la démocratie face au péril autoritaire.

8. Redonner une place aux partenaires sociaux et au dialogue social sincère.

⇒ Nous nous devons de fixer et de renforcer un plancher social pour faciliter le retour à l'emploi !

Pour mémoire :	Par mois	INSEE
SMIC Net 2023 (35h) :	1.383€	9,12€ heure +2,22%
2,04 millions de salariés 2022:	+5,65%, 2023: +4,03%	
Salaire moyen net :	2.587€	(1.366€ 10% les - payés)
2021: +2,5%, 2022: +2,9%, P2023: +4,3%		
Salaire médian net :	2.187€	1.889€ F, 2.104€ H
RSA :	607,75 €	
	911,63€ couple	
	1.276,29€ couple + 2 enfants	